Département des
Hautes-Pyrénées

République Française
COMMUNE D'OUZOUS

Nombre de membres en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique GOSSET, Maire d'Ouzous.

Ordre du jour :
- Subventions
-CCPVG modification statutaire
- Projet parking Pibeste
- Mise en place du R.I.F.S.E.E.P (nouveau régime indemnitaire)
- Participation chemin rural à Salles
- Tarif concession cimetière/cavurne
Informations et questions diverses

Sont présents: Dominique GOSSET, Louis ARMARY, Bernard CAPDEVIELLE, Denis DAUMAS, Louis LAFFOURCADE, Patricia FINALDI, Serge PRATDESSUS
Représenté: Jean-Pierre GELE par Bernard CAPDEVIELLE
Excusée: Maryline LURO
Absent: Francis VIGNES

Objet: Indemnité trésorier - DE 2018 023

Le Conseil Municipal d' OUZOUS

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :
-de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique , financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Mr Jean- Claude FORGUES, Trésorier d'ARGELES-GAZOST,

à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante de 2014, et pour la durée du mandat.
- que les crédits seront prévus annuellement à l'article 622 du budget

Objet: TARIF CONCESSION CIMETIERE - DE 2018 024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin de repréciser ou déterminer :

- le tarif des concessions (tombe, caveau, cavurne), la surface de la concession, la durée de la concession

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De maintenir le tarif actuel d'une concession pour tombe, caveau, cavurne à 76,22 euros, pour une surface de 2 m2, pour une durée de 50 ans.

Objet: CCPVG modification statutaire - DE 2018 025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé un projet de modification statutaire.

Ce projet de modification statutaire porte sur l'ajout de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il donne lecture de la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2018.

Il rappelle que ce projet doit recueillir l'avis favorable, a minima de la majorité qualifiée des Communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du projet de modification statutaire, pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-07-01-001, en date du 1er juillet 2016, portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2016-12-09-019, en date du 9 décembre 2016, portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001, et dénommant « Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves », la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy, et de l'intégration de la Commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions en matière de transfert ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-187 du 2 octobre 2018 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL D'OUZOUS DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: MISE EN PLACE RIFSEEP - DE 2018 026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Adjoint administratif principal ;*

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique

territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les périodes suivantes :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- de temps partiel thérapeutique ;
- congés de longue maladie ;
- congés de longue durée ;
- congés de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU

RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents, de leur niveau de responsabilité et d'expertise requis et de leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions de coordination, de pilotage ou de conception :
  - niveau de responsabilités liés aux missions (humaine, financière, juridique…)

  délégation de signature

- supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
- conduite de projet
- préparation de réunion
- conseil aux élus.

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - technicité/niveau de difficulté
  - champ d'application/polyvalence
  - pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier)
  - diplôme
  - habilitation/certification
  - actualisation des connaissances
  - connaissances requise
  - autonomie

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
  - risque d'agression physique
  - risque d'agression verbale
  - itinérance/déplacements
  - variabilité des horaires

  - travail posté
  - engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, actes d'engagement…)
  - engagement de la responsabilité juridique
  - sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
  - impact sur l'image de la collectivité.

Versement mensuel.

Le Maire propose de fixer les groupes et de fixer les plafonds maximums annuels suivants.

GROUPES	FONCTIONS POSTES DE LA COLLECTIVITE	**MONTANT ANNUELS DE L'IFSE Plafond maximum fixé par l'Etat**
Filière administrative – C GROUPE 1		
Adjoint administratif T.Principal	Secrétaire de Mairie	11 340

Ce montant plafond <u>maximum</u> est fixé par l'Etat. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour un agent à temps complet il sera réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

L'IFSEL est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (communication de son savoir à autrui, initiative de proposition,…) ;
- les formations suivies visant à perfectionner les compétences liées au poste ;
- la connaissance de son environnement de travail.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans *(au moins)*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Versement annuel.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- la connaissance dans son domaine d'intervention
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Groupe	Montant annuel maximum du CIA
Adjoint administratif T principal	
Groupe 1	1260

Ce montant plafond est établi pour un agent à temps complet et sera réduit au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec *(sélectionner les primes concernées)* :

- *l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois cités dans la présente délibération ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
-

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du comité technique du Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de

Objet: Lancement consultation marché de maîtrise d'oeuvre pour projet parking du Pibeste - DE 2018 027

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'aménagement du parking du Pibeste.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal d' OUZOUS,

- décide de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre au 12 décembre 2018 et de fixer au 16 janvier 2019, la date de remise des offres.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Objet: Subvention comité des fêtes - DE 2018 028

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 200 euros au Comité des fêtes afin de participer aux frais de l'inauguration de la place du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'OUZOUS, à l'unanimité des membres présents décide de verser 200 euros au comité des fêtes.

Objet: SDE Extension AA 55 ET 152 - DE 2018 029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 9 février 2018 par laquelle le Conseil a validé les travaux et le financement de l'extension des parcelles AA55 et 152.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût de ces travaux n'est plus de 12400 euros HT mais de 8000 euros HT soit 2800 euros sur fond libres qui seront réglés au SDE et remboursés par le bénéficiaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve ces montants et autorise Monsieur à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture :

- du courrier de démission du Président du Syndicat Pastoral de l'extreme de Salles

- du courrier de Monsieur IZANS, Président du Groupement Pastoral Cauci-Pibeste concernant les autorisations d'écobuage. Monsieur le Maire va se rapprocher du Président de la commission locale d'écobuage à la CCPVG pour organiser une réunion de travail afin de sécuriser une éventuelle autorisation.